



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2000/6
9 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Treizième session, première partie
Lyon, 11-15 septembre 2000
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISIOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que la treizième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) se tienne au Palais des Congrès, à Lyon (France) du 11 au 15 septembre 2000. Une cérémonie d'accueil est prévue le lundi 11 septembre 2000 à 10 heures. Le Président devrait ouvrir la session du SBSTA le même jour à 11 heures.
2. Étant donné la décision d'accroître le nombre des sessions en 2000, le Secrétaire exécutif a estimé, après avoir consulté le Bureau, que le mode de numérotation le plus pragmatique était de considérer la session des organes subsidiaires prévue en novembre 2000, parallèlement à la sixième session de la Conférence des Parties (COP), comme une reprise de la treizième session. Par conséquent, l'ordre du jour provisoire présenté dans le présent document porte sur les deux parties de la treizième session, celle qui doit se tenir à Lyon en septembre (première partie) et celle qui doit se tenir à La Haye en novembre (deuxième partie). Dans la même logique, les annotations reproduites dans le présent document se rapportent à la treizième session dans son ensemble. Néanmoins, elles sont centrées sur la première partie, les travaux de la seconde étant seulement esquissés dans la mesure du possible. Des annotations concernant cette partie de la session pourront être publiées sous forme d'additif au présent document. Il sera établi un rapport distinct pour chacune des parties de la session.
3. À la suite d'un accord intervenu à la cinquième session de la Conférence des Parties (COP 5), la première partie de la treizième session du SBSTA durera une semaine. Cette semaine de réunions officielles sera précédée par une semaine consacrée à des réunions informelles, qui se tiendront au même endroit à partir du 4 septembre 2000 à 15 heures, dans le but de faire

progresser les négociations sur toutes les questions. Ces consultations, qui seront organisées sous l'autorité des présidents des organes subsidiaires, seront normalement ouvertes à tous les participants, y compris les observateurs. Des installations et des services seront disponibles pour tenir deux réunions en même temps. Les présidents des organes subsidiaires ont demandé au secrétariat d'organiser les prestations de cette semaine de présession comme il l'avait fait en juin, avant la douzième session, cette formule ayant fonctionné de façon satisfaisante. Par conséquent, qu'il s'agisse de l'interprétation ou de la documentation, aucun service ne sera assuré pendant la session de réunions informelles. Il faut espérer que les travaux approfondis de cette semaine permettront de bien faire progresser le processus de négociation sur les différents points de l'ordre du jour qui seront examinés lors de la session.

4. Étant donné les nombreux travaux qu'il faudra mener à bien pour la sixième session de la Conférence des Parties, les organes subsidiaires devront utiliser pleinement le temps qui leur est imparti à leur treizième session. Des négociations et des débats intenses seront nécessaires durant la session et la semaine de réunions informelles. L'objectif en est d'élaborer des textes de négociation – y compris les décisions correspondantes – et de faire progresser l'élaboration de ceux qui sont à l'étude par un recentrage des options, la solution des problèmes techniques et la recherche des moyens permettant de parvenir à un consensus sur tous les points.

5. Les organes subsidiaires voudront peut-être se pencher sur toutes les incidences budgétaires des décisions à prendre, en privilégiant les ressources nécessaires à l'exercice biennal en cours sans toutefois perdre de vue les besoins futurs, surtout lorsqu'il s'agira de décisions intéressant les mécanismes relevant du Protocole de Kyoto.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE¹

6. L'ordre du jour provisoire de la treizième session du SBSTA, proposé après consultation du Président, est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux de la session
3. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)
4. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
5. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto
6. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote
7. Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto

¹ Les points 3 à 8 seront examinés conjointement avec l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre.

8. Renforcement des capacités :
 - a) Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I)
 - b) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique
9. Questions méthodologiques :
 - a) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
 - b) Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
 - c) Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement
 - d) Questions diverses
10. Mise au point et transfert de technologie : état d'avancement du processus consultatif (décision 4/CP.4)
11. Politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention
12. Coopération avec les organisations internationales compétentes
13. Questions diverses
14. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

7. Il est prévu que la treizième session du SBSTA sera ouverte par le Président le lundi 11 septembre 2000 à 11 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

8. L'ordre du jour provisoire de la treizième session du SBSTA, portant sur les deux parties de la session, celle de Lyon en septembre (première partie) et celle de La Haye en novembre (deuxième partie), sera présenté pour adoption. Il faudra peut-être le revoir pour tenir compte des résultats des réunions informelles qui précéderont la première partie de la treizième session des organes subsidiaires.

9. Les points 3 à 8 ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire de la treizième session des deux organes subsidiaires, le SBSTA et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). Compte tenu du programme de travail ambitieux qui attend le SBSTA au cours de la période allant jusqu'à la sixième session de la Conférence des Parties, un effort a été fait pour alléger l'ordre du jour. En conséquence, il est donné à la section IV, à titre de mise à jour, une information sur plusieurs questions qui n'appellent pas un examen sur le fond à la treizième session.

b) Organisation des travaux de la session

10. Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier de travail de la première partie de la session qui est présenté à l'annexe II du présent document.

3. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)

11. **Historique** : Dans sa décision 5/CP.4², la Conférence des Parties a adopté le programme de travail exposé dans l'annexe de cette décision. Selon ce programme de travail, elle doit déterminer, à sa sixième session, les mesures supplémentaires à prendre éventuellement aux fins de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Le SBSTA a examiné cette question conjointement avec le SBI à sa douzième session et a noté les progrès accomplis dans l'examen de la mise en œuvre des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Les organes subsidiaires ont invité leurs présidents, agissant avec le concours du secrétariat, à élaborer un texte sur ces questions en se fondant sur le texte unifié et les autres contributions des Parties ainsi que sur les observations faites lors des débats. Ce texte devrait servir de base de négociation lors de la treizième session des organes subsidiaires (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 15).

12. **Mesures** : À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les consultations informelles tenues à Bonn du 23 au 25 août 2000 et sur les réunions informelles tenues la semaine précédant la première partie de la session intéressant l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention.

13. À la première partie de la session, les organes subsidiaires seront saisis du document FCCC/SB/2000/5 contenant un texte unifié et d'autres contributions des Parties. Ils voudront peut-être examiner ce document, parallèlement à tout autre texte qu'auront établi les présidents des organes subsidiaires d'après les contributions et les observations des Parties pour servir de base de négociation lors de la treizième session des organes subsidiaires. En outre, conformément à la décision 12/CP.5³, elles souhaiteront peut-être examiner l'application des exemples de premières mesures énumérées aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de cette décision et se pencher sur le processus d'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention prévu dans cette même décision.

² On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session dans le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

³ On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa cinquième session dans le document FCCC/CP/1999/6/Add.1.

4. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

14. **Historique** : Suivant le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties (COP/MOP) à ce protocole doit examiner, à sa première session, les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de ce paragraphe. À sa cinquième session, après avoir examiné cette question en même temps que celle de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto), la Conférence des Parties a décidé d'étudier plus avant à sa sixième session les questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 en tant que contribution à la première session de la COP/MOP, compte tenu des discussions en cours sur l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 12/CP.5). Le SBSTA a examiné cette question conjointement avec le SBI à sa douzième session et a noté que l'échange de vues sur les questions liées au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto avait démarré (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 15 c)).

15. **Mesures** : À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les consultations informelles tenues à Bonn du 23 au 25 août 2000 et sur les réunions informelles tenues la semaine précédant la première partie de la session intéressant des questions liées au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

16. À la première partie de la session, les organes subsidiaires seront saisis du document FCCC/SB/2000/5 contenant un texte unifié et d'autres contributions des Parties. Ils voudront peut-être examiner ce document, parallèlement à tout autre texte qu'auront établi les présidents des organes subsidiaires d'après les contributions et les observations des Parties, pour servir de base de négociation lors de la treizième session des organes subsidiaires.

5. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto

17. **Historique** : Par sa décision 15/CP.5, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail commun sur le respect des dispositions d'aller de l'avant pour achever ses travaux afin de lui permettre d'adopter une décision sur un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto à sa sixième session.

18. Lors des réunions qu'il a tenues pendant la douzième session des organes subsidiaires, le Groupe de travail commun a élaboré un texte sur le respect des dispositions (FCCC/SBI/2000/5, annexe III). Il a prié les coprésidents, agissant avec le concours du secrétariat, de développer ce texte afin qu'il puisse, conjointement aux contributions des Parties, servir de base de négociation lors de la treizième session des organes subsidiaires.

19. **Mesures** : À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les consultations informelles tenues en Islande du 18 au 20 juillet 2000 et sur les réunions informelles tenues la semaine précédant la première partie de la session intéressant des questions liées au respect des dispositions.

20. À la première partie de la session, le Groupe de travail commun sera saisi du document FCCC/SB/2000/7 élaboré par les coprésidents du Groupe de travail commun, contenant un texte qui devrait servir de base de négociation. Le Groupe de travail commun souhaitera peut-être examiner ce texte en gardant à l'esprit qu'il doit intensifier ses efforts pour s'acquitter

de son mandat. Les organes subsidiaires voudront peut-être aussi se pencher sur des questions pertinentes qui recourent d'autres dispositions du Protocole de Kyoto.

6. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

21. **Historique** : À sa première session (décision 5/CP.1), la Conférence des Parties a prié les organes subsidiaires d'établir, avec le concours du secrétariat, un rapport de synthèse annuel sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote qui serait examiné par la Conférence des Parties (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

22. Par sa décision 13/CP.5, la Conférence des Parties a encouragé les Parties qui prennent part à des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote à présenter des informations complémentaires au moyen du cadre uniformisé, la date limite pour la présentation de ces informations, qui doivent être prises en considération aux fins de l'établissement du quatrième rapport de synthèse, étant fixée au 30 juin 2000. Ce rapport est reproduit dans le document FCCC/SB/2000/6. Tous les rapports sur des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote au titre de projets qui sont examinés dans le rapport de synthèse peuvent être consultés sur le site Web de la Convention⁴.

23. Par la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties à soumettre, au plus tard le 31 mars 2000, des propositions visant à améliorer le projet révisé de cadre uniformisé de présentation des rapports reproduit dans le document FCCC/SB/1999/5/Add.1. En se fondant sur les six communications qu'il avait reçues, le secrétariat a établi un nouveau projet révisé de cadre uniformisé de présentation des rapports ainsi qu'un projet de directives concernant son utilisation (FCCC/SB/2000/6/Add.1).

24. **Mesures** : À la première partie de la session, les organes subsidiaires souhaiteront peut-être examiner le quatrième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote ainsi que le projet révisé de cadre uniformisé de présentation des rapports. Ils voudront peut-être aussi recommander qu'à sa sixième session, la Conférence des Parties prenne note du quatrième rapport de synthèse et examine, et éventuellement adopte, la version révisée du cadre uniformisé de présentation des rapports.

7. Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto

25. **Historique** : À leur douzième session, les organes subsidiaires, rappelant la décision 14/CP.5, ont décidé de faire tenir aux organes subsidiaires à leur treizième session la note des présidents des organes subsidiaires reproduite dans le document FCCC/SB/2000/4 intitulé "Texte unifié sur les principes, modalités, règles et lignes directrices"; ce texte devait servir de base à des négociations plus poussées sur les mécanismes prévus en application des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, la priorité étant accordée au mécanisme pour un développement propre. L'objectif était que la Conférence des Parties prenne, à sa sixième session, des décisions sur tous les mécanismes prévus en application des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, y compris, le cas échéant, des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 23 c)).

⁴ <http://www.unfccc.de/program/aij/index.html>.

26. À cette même session, les organes subsidiaires ont prié instamment les Parties désireuses de présenter des communications complémentaires de le faire sous une forme concise, dans un style juridique et dans des termes se rapportant directement au texte figurant dans le document FCCC/SB/2000/4, au plus tard le 1er août 2000. Il devrait en être rendu compte dans un document de la série MISC qui serait publié avant la treizième session des organes subsidiaires (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 23 d)). Le texte de ces communications complémentaires est reproduit dans le document FCCC/SB/2000/MISC.4. Les communications reçues après le 1er août 2000 seront disponibles à la treizième session sous forme d'additif à ce document.

27. **Mesures :** À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les consultations informelles concernant les mécanismes, tenues à Bonn les 21 et 22 août 2000, ainsi que sur les réunions informelles sur les mécanismes, tenues la semaine précédant la première partie de la session.

28. Les organes subsidiaires souhaiteront peut-être examiner, à leurs séances conjointes, la note des présidents reproduite dans le document FCCC/SB/2000/4 ainsi que les communications des Parties figurant dans le document FCCC/SB/2000/MISC.4 et tout autre additif y relatif. Ils voudront peut-être en établir une nouvelle version récapitulative. Des questions telles que le règlement intérieur du conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, les normes d'accréditation des entités opérationnelles et le manuel de référence du mécanisme pour un développement propre relevant de la Convention retiendront peut-être leur attention. Les organes subsidiaires voudront peut-être aussi se pencher sur des questions pertinentes qui recourent d'autres dispositions du Protocole de Kyoto.

8. Renforcement des capacités

a) Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I)

29. **Historique :** Conformément à la décision 10/CP.5, le secrétariat a élaboré les éléments d'un projet de cadre pour les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, pour examen par les organes subsidiaires à leur treizième session (FCCC/SB/2000/8). Ce document s'appuie sur les consultations tenues avec les Parties à la douzième session des organes subsidiaires, sur les contributions des Parties et des organisations intergouvernementales pertinentes (FCCC/SB/2000/INF.1 et Add.1, FCCC/SB/2000/INF.3, FCCC/SB/2000/INF.4, FCCC/SB/2000/INF.6, FCCC/SB/2000/INF.8 et Add.1 et FCCC/SB/2000/INF.9) et sur les éléments liés au renforcement des capacités issus de l'examen d'autres questions dans le cadre de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

30. **Mesures :** À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les réunions informelles concernant le renforcement des capacités dans les pays en développement tenues la semaine précédente. Les organes subsidiaires souhaiteront peut-être examiner, à l'une et l'autre parties de la session, les éléments d'un projet de cadre et recommander un projet de décision sur le renforcement des capacités dans les pays en développement pour adoption par la Conférence des Parties à sa sixième session.

b) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique

31. **Historique :** Conformément à la décision 11/CP.5, le secrétariat a élaboré les éléments d'un projet de cadre pour les activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique, pour examen par les organes subsidiaires à leur treizième session (FCCC/SB/2000/9). Ce document s'appuie sur les consultations tenues avec les Parties à la douzième session des organes subsidiaires, sur les contributions des Parties et des organisations intergouvernementales (FCCC/SB/2000/INF.2, FCCC/SB/2000/INF.4, FCCC/SB/2000/INF.7, FCCC/SB/2000/INF.8 et Add.1 et FCCC/SB/2000/INF.9) et sur les éléments liés au renforcement des capacités issus de l'examen d'autres questions dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

32. **Mesures :** À la première partie de la session, les présidents des organes subsidiaires feront rapport sur les réunions informelles concernant le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique tenues la semaine précédente. Les organes subsidiaires voudront peut-être examiner, à l'une et l'autre parties de la session, les éléments d'un projet de cadre et recommander un projet de décision sur le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique pour adoption par la Conférence des Parties à sa sixième session.

9. Questions méthodologiques**a) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie**

33. **Historique :** Par sa décision 16/CP.5, la Conférence des Parties a approuvé un programme de travail sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie en vue de recommander, à sa sixième session, des projets de décision relatifs aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour adoption par la COP/MOP.

34. À sa dixième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser un atelier sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 41 d)). Cet atelier s'est tenu à Poznan (Pologne) du 10 au 15 juillet 2000.

35. À ses onzième et douzième sessions, le SBSTA a prié les Parties de soumettre pour le 1er août 2000 des communications contenant des données et informations nationales intéressant les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et dans lesquelles elles exposeraient leurs vues et feraient des propositions de texte sur la question (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 46 g), h) et i), FCCC/SBSTA/2000/5, par. 32). À partir de ces communications, le Président du SBSTA a été prié d'établir, avec le concours du secrétariat, une synthèse récapitulative des propositions. Comme les communications seront soumises peu de temps avant la première partie de la treizième session des organes subsidiaires, ce document de synthèse sera disponible juste avant la semaine de présession, sous les cotes FCCC/SBSTA/2000/9 et Add.1. Les communications des Parties sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2000/MISC.6.

36. **Mesures :** À la première partie de la session, le Président du SBSTA fera rapport sur l'atelier tenu à Poznan (Pologne) et sur les réunions informelles tenues la semaine précédant la première partie de la session.

37. Il serait peut-être utile que les Parties se préparent à réaliser, dès la première partie de la session, une synthèse plus poussée des propositions contenues dans les documents FCCC/SBSTA/2000/9 et FCCC/SBSTA/2000/MISC.6 afin d'entreprendre une révision approfondie de ce texte et, éventuellement, d'entamer la rédaction d'un projet de texte de négociation. Elles voudront peut-être aussi réfléchir à la manière dont ce texte pourrait être communiqué à la sixième session de la Conférence des Parties afin de satisfaire aux obligations énoncées dans les décisions 9/CP.4 et 16/CP.5, et décider de la démarche à adopter à cet égard.

b) Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

38. **Historique :** Par sa décision 8/CP.4, la Conférence des Parties a décidé d'élaborer des lignes directrices en application des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto pour sa sixième session afin que la COP/MOP puisse les adopter.

39. À sa douzième session, le SBSTA a arrêté un cadre directeur pour les systèmes nationaux en application du paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto et a décidé d'élaborer sur cette question, à sa treizième session, un projet de décision dont l'adoption serait recommandée à la Conférence des Parties à sa sixième session (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 36 a)).

40. Le SBSTA a par ailleurs prié le secrétariat d'établir un projet de lignes directrices pour le processus d'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto (FCCC/SBSTA/2000/7), texte qu'il examinerait à sa treizième session en vue de recommander une décision sur ces lignes directrices pour adoption par la Conférence des Parties à sa sixième session. Pour ce faire, les renseignements contenus dans le document FCCC/SBSTA/2000/INF.5 et Add.2, les communications des Parties et les questions soulevées par celles-ci à la douzième session du SBSTA devaient être pris en considération. Le SBSTA a indiqué que certains éléments de ces lignes directrices seraient affinés ultérieurement (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 36 d)).

41. Le SBSTA est convenu d'étudier, à sa treizième session, des lignes directrices concernant la préparation des informations requises au titre de l'article 7 du Protocole de Kyoto ainsi que les informations relatives aux méthodologies d'ajustement, dans le but de recommander pour adoption par la Conférence des Parties à sa sixième session une décision sur ces lignes directrices et les premières directives à donner au sujet des méthodologies d'ajustement et d'engager une procédure pour affiner ces méthodologies à un stage ultérieur. Pour ce faire, les informations contenues dans le document FCCC/SBSTA/2000/INF.5 Add.2 et les communications des Parties devaient être prises en considération. Le SBSTA a indiqué que certains éléments de ces lignes directrices intéressant l'article 7 seraient affinés ultérieurement (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 36 c) et e)).

42. Le SBSTA a pris note des informations sur certains aspects des modalités de comptabilisation des quantités attribuées figurant dans le document FCCC/SBSTA/2000/INF.7 et a invité les Parties à examiner, à sa treizième session, les questions soulevées dans ce document, notamment celle de l'examen des inventaires de l'année de référence, et à réfléchir à la question de savoir si la Conférence des Parties devrait, à sa sixième session, prendre une décision à ce sujet (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 36 g)).

43. Le SBSTA a invité les Parties à réfléchir, à sa treizième session, à la question de savoir quand les lignes directrices et directives que la Conférence des Parties doit adopter à sa sixième session, comme indiqué aux paragraphes 40 et 41 ci-dessus, devraient être affinées et parachevées.

44. Il a invité également les Parties à communiquer, pour le 1er août 2000, des observations sur les questions relatives aux articles 5, 7 et 8, en particulier sur les questions mentionnées plus haut aux paragraphes 40 à 43. Ces communications sont reproduites dans les documents FCCC/SBSTA/2000/MISC.1/Add.2 et FCCC/SBSTA/2000/MISC.7.

45. **Mesures :** Le Président du SBSTA fera, à la première partie de la session, rapport sur les réunions informelles tenues la semaine précédente.

46. Il serait peut-être utile que les Parties soient prêtes à poursuivre le travail méthodologique concernant les articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto et à élaborer les décisions correspondantes dont l'adoption serait recommandée à la Conférence des Parties. Elles voudront peut-être aussi se pencher sur des questions pertinentes qui recourent d'autres dispositions du Protocole de Kyoto.

47. Les Parties jugeront peut-être utile de transmettre au SBI des renseignements concernant les questions relatives aux articles 7 et 8, conformément à la répartition des tâches arrêtée dans la décision 8/CP.4.

c) Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement

48. **Historique :** Dans le paragraphe 5 d) de sa décision 1/CP.3⁵, la Conférence des Parties a décidé de se pencher, à sa quatrième session, sur la question de l'"examen des méthodologies propres à permettre d'étudier la situation des Parties énumérées à l'annexe B du Protocole, pour lesquelles des projets individuels auraient un impact proportionnel important sur les émissions au cours de la période d'engagement et, s'il y a lieu, [de l'] adoption de mesures pour appliquer ces méthodologies". Par sa décision 16/CP.4, la Conférence des Parties a prié le SBSTA de porter à sa connaissance à sa cinquième session toute information supplémentaire sur ce point et s'est proposée de prendre une décision définitive sur cette question, selon qu'il conviendrait, à cette même session.

49. À sa cinquième session, la Conférence des Parties a repris à son compte la conclusion du SBSTA à sa onzième session selon laquelle ce dernier reviendrait sur cette question à sa treizième session, en tenant compte des renseignements complémentaires fournis par les Parties jusqu'au 17 juillet 2000, en vue de recommander pour adoption à la Conférence des Parties à sa sixième session un projet de décision (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 60). À la date du 25 juillet, aucune communication n'avait été reçue.

50. **Mesures :** Durant la première partie de la session, le SBSTA voudra peut-être examiner tout renseignement complémentaire intéressant cette question en vue de rédiger, sur ce point, une décision dont l'adoption serait recommandée à la Conférence des Parties à sa sixième session.

⁵ On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session dans le document FCCC/CP.1997/7/Add.1.

d) Questions diverses

Émissions provenant du combustible utilisé dans les transports internationaux

51. **Historique** : Il est stipulé au paragraphe 2 de l'article 2 du Protocole de Kyoto que les Parties visées à l'annexe I cherchent à limiter ou réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementées par le Protocole de Montréal provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes, en passant par l'intermédiaire de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI), respectivement.
52. Par sa décision 2/CP.3, la Conférence des Parties a prié instamment le SBSTA de réfléchir plus avant à l'inclusion des émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aéronefs effectuant des transports internationaux dans les inventaires globaux de gaz à effet de serre des Parties.
53. Par sa décision 18/CP.5, la Conférence des Parties a prié le SBSTA de poursuivre ses travaux sur les questions méthodologiques concernant la notification des émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aéronefs effectuant des transports internationaux, y compris sur celles dont il est question dans le rapport du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé *Good Practice Guidance and Uncertainty Management in National Greenhouse Gas Inventories* (Guide de bonne pratique et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre).
54. À sa onzième session, le SBSTA a décidé d'examiner les questions méthodologiques concernant les émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires et aux aéronefs participant aux transports internationaux, traitées dans le rapport du GIEC intitulé *Good Practice Guidance and Uncertainty Management in National Greenhouse Gas Inventories*, à la session du SBSTA qui suivrait l'adoption de ce rapport (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 56 e)).
55. À sa douzième session, le SBSTA a été informé que le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI examinerait un rapport sur les émissions provenant des transports maritimes à sa réunion d'octobre 2000. De même, le Comité sur la protection de l'environnement par l'aviation de l'OACI examinera un rapport sur les émissions provenant du secteur de l'aviation à sa réunion de janvier 2001.
56. À cette même session, il a été distribué aux Parties des exemplaires du rapport du GIEC intitulé *Good Practice Guidance and Uncertainty Management in National Greenhouse Gas Inventories*. On trouvera au chapitre 2, pages 2.51 à 2.69 de ce document⁶, des renseignements sur les modes d'estimation des émissions d'après les ventes de combustible au secteur des transports internationaux.
57. **Mesures** : À la première partie de la session, le secrétariat fera rapport sur sa coopération avec l'OACI et l'OMI. Il est prévu que ces deux organisations fassent rapport sur leurs activités. Le programme de travail étant ambitieux et les décisions de l'OACI et de l'OMI au sujet des rapports mentionnés au paragraphe 55 ne devant être connues qu'après la première partie de la session, il est proposé de reporter à la quatorzième session du SBSTA l'examen de cette question sur le fond.

⁶ Ce rapport peut être consulté également sur le site Web du GIEC (<http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/gp/report.htm>).

Méthodes et outils d'évaluation des incidences des changements climatiques et des stratégies d'adaptation

58. À sa douzième session, le SBSTA a encouragé le secrétariat à poursuivre ses travaux de collecte et de diffusion d'informations sur les méthodes et outils d'évaluation des incidences des changements climatiques et des stratégies d'adaptation. Il a estimé que de nouvelles initiatives s'imposaient pour améliorer la qualité de l'information et renforcer les capacités des pays en développement Parties afin qu'ils puissent exploiter pleinement les méthodes et outils disponibles. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, en coordination avec le GIEC, une réunion d'experts afin d'étudier les options à cet effet et la possibilité d'organiser un atelier commun sur les méthodes d'évaluation des incidences des changements climatiques et des stratégies d'adaptation une fois que le troisième rapport d'évaluation du Groupe de travail II du GIEC aurait été approuvé/accepté. Le SBSTA a invité le secrétariat à fournir des renseignements sur les résultats de cette réunion d'experts, si possible à sa treizième session (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 43).

59. Conformément à la demande exposée plus haut, il est prévu que le secrétariat organise, en coordination avec le GIEC, une réunion d'experts en marge de la troisième réunion des auteurs principaux du Groupe de travail II du GIEC qui doit se tenir à Lisbonne (Portugal) du 8 au 11 août 2000. Le secrétariat présentera oralement un rapport succinct sur les résultats de la réunion durant la première partie de la session. L'examen de cette question sur le fond aura lieu à la quatorzième session du SBSTA.

10. Mise au point et transfert de technologie : état d'avancement du processus consultatif (décision 4/CP.4)

60. **Historique** : À sa douzième session, le SBSTA a rappelé qu'à sa onzième session il avait prié le Président d'établir pour sa treizième session un rapport sur les résultats du processus consultatif dans lequel figurait un projet de texte sur un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 52 e)), afin que la Conférence des Parties puisse adopter une décision à sa sixième session. Il a en outre demandé au Président, agissant avec le concours du secrétariat, de tenir compte, pour établir ce rapport, des informations figurant dans les rapports des trois ateliers régionaux sur le processus consultatif en matière de transfert de technologie (FCCC/SBSTA/1999/11, FCCC/SBSTA/2000/INF.2, FCCC/SBSTA/2000/INF.6) selon le résumé qui en est donné dans la note du Président sur les éléments éventuels d'un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (FCCC/SBSTA/2000/4), des communications des Parties et du rapport spécial du GIEC sur les questions méthodologiques et technologiques liées au transfert de technologie.

61. À la même session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer leurs vues, le 30 juin 2000 au plus tard, sur un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 52 d)). Ces communications sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2000/MISC.4.

62. À sa cinquième session, la Conférence des Parties a invité le Président du SBSTA à organiser des consultations entre les Parties en août 2000 au sujet des résultats du processus consultatif (décision 9/CP.5).

63. **Mesures** : À la première partie de la session, le Président du SBSTA fera rapport sur les résultats de ses consultations, organisées du 2 au 4 août 2000 à Colorado (États-Unis d'Amérique) et sur les réunions informelles tenues la semaine précédant la première partie de la session.

64. Le SBSTA disposera d'une note du Président contenant un rapport sur les résultats du processus consultatif relatif aux transferts de technologie ainsi qu'un projet de texte sur un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (FCCC/SBSTA/2000/8). Le SBSTA souhaitera peut-être examiner cette note en vue d'élaborer un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa sixième session.

11. Politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

65. **Historique** : Par sa décision 8/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un rapport sur les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" que le SBSTA examinerait à sa onzième session. Elle a prié aussi le secrétariat d'organiser un atelier sur les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" en fonction des conclusions adoptées par le SBSTA à sa onzième session et de rendre compte des résultats de cet atelier à la Conférence des Parties à sa sixième session. L'atelier s'est tenu à Copenhague du 11 au 13 avril 2000.

66. À sa douzième session, le SBSTA a pris note du rapport sur l'atelier de Copenhague (FCCC/SBSTA/2000/2) et a étudié la manière de continuer de mettre en commun les données d'expérience et d'échanger des informations sur les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" dont il était question à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole de Kyoto. À la même session, le SBSTA a décidé de revenir sur cette question à sa treizième session (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 27).

67. **Mesures** : À la première partie de la session, le Président du SBSTA fera rapport sur les réunions informelles tenues la semaine précédente. Le SBSTA souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la question des politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" et, notamment, examiner le rapport de l'atelier de Copenhague en vue de donner à la Conférence des Parties, à sa sixième session, des indications quant à la manière de faire progresser les travaux sur cette question.

12. Coopération avec les organisations internationales compétentes

68. À sa douzième session, le SBSTA s'est félicité de la coopération établie entre le secrétariat d'une part et, d'autre part, les organismes des Nations Unies et les secrétariats d'autres conventions. Il a pris note avec satisfaction des rapports des représentants de l'Organisation mondiale de la santé, de la Convention de Ramsar et du Programme des Nations Unies pour le développement. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer de consulter les organismes

des Nations Unies et les secrétariats d'autres conventions compétents et de l'informer des résultats de ces consultations (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 59 h)).

69. Depuis la douzième session du SBSTA, le secrétariat continue de consulter les organismes des Nations Unies et les secrétariats d'autres conventions afin de favoriser la coopération sur les questions liées aux changements climatiques et de faire en sorte que les activités de ces organismes soient en phase avec le processus de consultation et correspondent aux besoins des Parties.

70. Il a été demandé aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales d'apporter une contribution dans le domaine du renforcement des capacités, conformément aux décisions 10/CP.5 et 11/CP.5, en vue de l'élaboration du projet de cadre pour le renforcement des capacités qui sera examiné de façon approfondie au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire.

71. À la première partie de la session, les représentants des organismes pertinents de l'ONU jugeront peut-être utile de présenter des rapports oraux.

72. À sa douzième session, le SBSTA a accueilli avec intérêt les informations communiquées par le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) comme suite à la décision 5/CP.5 invitant celui-ci à étudier la nécessité de mettre en place un processus intergouvernemental pour les systèmes mondiaux d'observation et a pris note des progrès réalisés dans l'organisation d'ateliers régionaux destinés à cerner les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités. Le SBSTA a invité le secrétariat du SMOC à lui rendre compte périodiquement, à ses sessions suivantes, des activités qu'il entreprenait en application de la décision 5/CP.5 ainsi que des faits nouveaux concernant les systèmes mondiaux d'observation du climat (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 59). Comme suite à cette demande, un représentant du secrétariat du SMOC devrait présenter un rapport sur les activités de cet organisme à la deuxième partie de la session.

13. Questions diverses

73. D'autres questions pourront être examinées selon qu'elles se poseront durant la session. Le cas échéant, on pourra avoir accès à une information sur des questions qui n'ont pas été traitées dans le cadre des précédents points de l'ordre du jour.

14. Rapport sur les travaux de la session

74. Chacune des Parties de la session fera l'objet d'un rapport distinct. Compte tenu du temps qui sera probablement nécessaire pour examiner tous les points de l'ordre du jour, il n'est pas certain que le texte complet du projet de rapport soit disponible à la fin de la session. Le SBSTA souhaitera peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport après la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans toutes les langues officielles à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

IV. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONCLUSIONS AUXQUELLES LE SBSTA EST PARVENU À SES SESSIONS ANTÉRIEURES

A. Article 6 : Éducation, formation et sensibilisation du public

75. À sa douzième session, le SBSTA a noté avec satisfaction que la question de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public qui faisait l'objet de l'article 6 de la Convention avait été abordée à la session en cours. Il a remercié le secrétariat pour son rapport et a salué l'initiative que celui-ci avait prise d'organiser en marge de la session une réunion destinée à permettre un échange d'informations entre les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 64 a)).

76. Le SBSTA a noté que si l'on reconnaissait généralement qu'il était important d'entreprendre des activités relatives à l'article 6, cette question n'avait jusqu'alors guère retenu l'attention du SBSTA. Il a noté également que des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales avaient déjà entrepris des travaux aux niveaux national et international et que le moment était venu de rassembler et de mettre en commun les enseignements qui en avaient été tirés, y compris les produits d'information élaborés, et de déterminer les domaines prioritaires. En outre, le SBSTA a pris note des communications des Parties figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2000/MISC.3 et Add.1 (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 64 b)).

77. Le SBSTA a prié le secrétariat d'inscrire l'article 6 à l'ordre du jour de sa quatorzième session et, éventuellement, de ses sessions suivantes (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 64 c)).

78. À cette session et à la sixième session de la Conférence des Parties, le secrétariat organisera une manifestation parallèle sur les activités liées à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public. Il espère ainsi faire ressortir les résultats obtenus aux niveaux national et international afin d'identifier les meilleures pratiques.

B. Fichier d'experts

79. À sa onzième session, le SBSTA a invité les Parties à désigner de nouveaux experts et/ou à actualiser les renseignements concernant les experts qu'elles avaient précédemment désignés en utilisant un nouveau formulaire. Le secrétariat a envoyé aux Parties une lettre en date du 6 mars 2000 contenant un formulaire de candidature révisé ainsi que d'autres indications et a affiché ces renseignements sur son site Web. Les Parties qui le souhaitent peuvent soumettre leurs informations par voie électronique - sur le Web -, par télécopie ou par courrier électronique.

80. À la date du 11 juin, le secrétariat avait reçu des candidatures ou des mises à jour de 42 Parties. Dix-huit d'entre elles ont communiqué ou actualisé des renseignements au sujet de 37 experts par voie électronique, en utilisant le formulaire de candidature en ligne. Les autres ont fait parvenir les candidatures par télécopie ou courrier électronique. À l'heure actuelle, la base de données du fichier de la Convention renferme des renseignements à jour sur 91 experts. En outre, des informations intéressantes sur 66 autres experts, présentées sur support papier, doivent être traitées.

Annexe I

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE SERA SAISI À LA PREMIÈRE PARTIE
DE SA TREIZIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/2000/5	Rapport de l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa douzième session, Bonn, 12-16 juin 2000
FCCC/SBSTA/2000/6	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2000/7	Questions méthodologiques. Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
FCCC/SBSTA/2000/8	Mise au point et transfert de technologie. État d'avancement du processus consultatif (décision 4/CP.4). Projet de texte concernant un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Note du Président
FCCC/SBSTA/2000/9	Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie. Synthèse récapitulative des propositions faites par les Parties
FCCC/SBSTA/2000/9/Add.1	Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie. Synthèse récapitulative des propositions faites par les Parties. Additif. Compilation des données et informations nationales communiquées par les Parties
FCCC/SBSTA/2000/MISC.1/Add.2	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views from Parties on national systems, adjustments and guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties. Addendum
FCCC/SBSTA/2000/MISC.4	Development and transfer of technologies. Status of the consultative process (decision 4/CP.4). Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2000/MISC.6	Methodological issues. Land-use, land-use change and forestry. Submissions from Parties on Article 3.3 and 3.4 of the Kyoto Protocol
FCCC/SBSTA/2000/MISC.7	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

FCCC/SB/2000/4	Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol: consolidated text on principles, modalities, rules and guidelines. Note by the chairmen
FCCC/SB/2000/5	Implementation of Article 4.8 and 4.9 of the Convention. (Decision 3/CP.3 and Articles 2.3 and 3.14 of the Kyoto Protocol). Matters relating to Article 3.14 of the Kyoto Protocol. Note by the chairmen
FCCC/SB/2000/6 et Add.1	Activities implemented jointly under the pilot phase: fourth synthesis report on activities implemented jointly and draft revised uniform reporting format
FCCC/SB/2000/7	Procedures and mechanisms relating to compliance under the Kyoto Protocol. Proposals from the co-chairmen of the Joint Working Group on Compliance
FCCC/SB/2000/8	Capacity-building in developing countries (non-Annex I Parties)
FCCC/SB/2000/9	Capacity-building in countries with economies in transition
FCCC/SB/2000/MISC.4	Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. Principles, modalities, rules and guidelines. Additional submissions from Parties

Autres documents disponibles à la session

FCCC/SBSTA/2000/INF.5	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report of a workshop on issues related to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol
FCCC/SBSTA/2000/INF.5/Add.2	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report of a workshop on issues related to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Addendum. Elements of Articles 7 and 8 and the methodologies for adjustments under Article 5.2
FCCC/SBSTA/2000/INF.7	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Modalities for the accounting of assigned amounts. Preliminary assigned amounts
FCCC/SB/2000/INF.1 et Add.1	Capacity-building. Capacity-building in developing countries (non-Annex I Parties). Compilation and synthesis of information on capacity-building needs and priorities of developing countries (non-Annex I Parties)

FCCC/SB/2000/INF.2	Capacity-building. Capacity-building in countries with economies in transition. Compilation and synthesis of information on capacity-building needs and priorities of Parties included in Annex I to the Convention but not included in Annex II
FCCC/SB/2000/INF.3	Capacity-building. Capacity-building in developing countries (non-Annex I Parties). Compilation and synthesis of information from Annex II Parties and relevant intergovernmental organizations on their capacity-building activities and programmes
FCCC/SB/2000/INF.4	Capacity-building. Report on the progress in the review by the Global Environment Facility of its enabling activities, its capacity-building activities in its normal work programme, its Country Dialogue Workshops and its Capacity Development Initiative
FCCC/SB/2000/INF.6	Capacity-building. Submissions from Parties not included in Annex I to the Convention
FCCC/SB/2000/INF.7	Capacity-building. Submissions from Parties included in Annex I but not included in Annex II to the Convention
FCCC/SB/2000/INF.8 et Add.1	Capacity-building. Submissions from Parties included in and Annex II to the Convention
FCCC/SB/2000/INF.9	Capacity-building. Submissions from relevant intergovernmental organizations on their ongoing capacity-building activities

Documents disponibles uniquement pour référence

FCCC/CP/1999/6	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 octobre au 5 novembre 1999
FCCC/CP/1999/6/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 octobre au 5 novembre 1999. Additif. Deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à sa cinquième session
FCCC/CP/1998/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Additif. Deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session
FCCC/CP/1997/7/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session

- FCCC/CP/1996/15/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session
- FCCC/CP/1995/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session
- FCCC/SBSTA/1999/14 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa onzième session, Bonn, 25 octobre – 5 novembre 1999
- FCCC/SBSTA/1999/6 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa dixième session, Bonn, 31 mai – 11 juin 1999

Annexe II**PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA PREMIÈRE PARTIE
DE LA TREIZIÈME SESSION DES ORGANES SUBSIDIAIRES**

Horaire	Lundi 11 septembre	Mardi 12 septembre	Mercredi 13 septembre	Jeudi 14 septembre	Vendredi 15 septembre
10 h 00 - 13 h 00	10 heures Cérémonie d'accueil 11 heures SBI : points 1, 2, 9, 10, 11 et 14 SBSTA : points 1, 2, 9 a), 9 b), 10 et 11	SBSTA (<i>suite</i>) RÉUNIONS INFORMELLES	RÉUNIONS INFORMELLES	RÉUNIONS INFORMELLES	RÉUNION COMMUNE (SBSTA/SBI) SBSTA : points 3, 4, 5, 6, 7, 8 a) et 8 b) SBI : points 3, 4, 5, 6, 7, 8 a) et 8 b) (<i>éventuellement jusqu'à 14 h 00</i>)
15 h 00 - 18 h 00	RÉUNION COMMUNE (SBSTA/SBI) SBSTA : points 3, 4, 5, 6, 7, 8 a) et 8 b) SBI : points 3, 4, 5, 6, 7, 8 a) et 8 b)	RÉUNIONS INFORMELLES	RÉUNIONS INFORMELLES	SBSTA : points 9 c), 12 et 13 SBI : points 9, 10, 11 et 14	SBSTA : points 9 a), 9 b), 10, 11 et 14 SBI : points 12, 13 et 15
19 h 00 - 22 h 00	RÉUNION COMMUNE (SBSTA/SBI) (<i>suite</i>) SBSTA : points 9 c), 9 d), 12 et 13 SBI : points 12 et 13 (<i>à la suite de la réunion commune</i>)	RÉUNIONS INFORMELLES	RÉUNIONS INFORMELLES	RÉUNIONS INFORMELLES	
